

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 5 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT (à partir de la délibération 2024_04_18) et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2024_04_16), Mme Delphine BONNET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. François AKAKO

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guy VEROT (jusqu'à la délibération 2024_04_17)

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2024_04_15)

Mme Rose Marie ABRIAL

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Laetitia SABATIER*

Objet : **Subventions accordées aux associations organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les élèves sigolénois – saison 2023-2024**

(Délibération 2024_04_27)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Madame Isabelle Gameiro, adjointe en charge de l'éducation et du jumelage, expose au conseil municipal que chaque année, la ville alloue une subvention aux associations sigolénoises organisant des séjours découvertes ou linguistiques au profit des enfants domiciliés sur la commune. Ce soutien contribue à diminuer le reste à charge des familles et permet ainsi aux enfants sigolénois de participer à des séjours « découverte ».

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de fixer le montant de la subvention municipale à hauteur de 5.50 € par enfant et par nuitée. Elle sera versée aux associations organisatrices dans les conditions suivantes :

- pour les enfants domiciliés sur la commune,
- qui n'ont pas plus de 15 ans l'année du séjour,
- qui participent à un séjour « découverte » ou un séjour « linguistique » organisé par une association dont le siège social est à Sainte-Sigolène
- et sont engagés dans un séjour comprenant un minimum de 3 jours et 2 nuitées

La subvention sera versée sur présentation :

- de la liste exhaustive des enfants concernés indiquant leur domicile et leur date de naissance
- une facture nominative pour chaque enfant mentionnant :
 - la durée du séjour
 - le lieu du séjour
 - le montant du séjour payé par la famille (déduction de l'aide accordée incluse)

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions exceptionnelles allouées aux associations organisatrices de séjour découverte ou linguistique dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	28
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	25

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le :17/04/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le :17/04/2024

Pour Copie conforme
Le 17/04/2024

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE